

— séance —
du conseil municipal

Séance du : 12 décembre 2022
A 18 heures 30
20 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : M. LACK (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme THIROLOIX), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à M. NILLES), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), Mme WERTHE, Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI), Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL),

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	4
1 / Finances	4
1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. – Recadrage et adaptation des données	4
1.2 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2022	9
1.3 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023	11
1.5 / Emploi de crédits en dépenses imprévues	12
1.6 / Avance sur subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale	13
1.7 / Avance sur subvention 2023 au Maizières AC Volley Ball	14
1.8 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2022 »	15
2 / Ressources Humaines.....	16
2.1 / Création d'un poste de Directeur Général Adjoint.....	16
2.2 / Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	17
2.3 / Suppression et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet.....	18
2.4 / Création de trois postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante.....	19
3 / Marchés Publics.....	20
3.1 / Avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire	20
3.2 / Révision des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux pour l'année 2023	22
3.3 / Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie	24
3.4 / Compte-rendu d'activité de la concession GRDF – Exercice 2021	27
3.5 / Rapport d'exploitation – Société OGF – Exercice 2021	27
4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	28
4.1 / Cession de la parcelle C 1201 au profit d'European Homes.....	28

4.2 / Cession de la parcelle B 1380, B 1699, B 2350, B 2351, B 2352 au profit de WGD Promotion	29
4.3 / Cession de la parcelle C 582 au profit de M. Adrien LAAS	30
4.4 / Désaffectation et déclassement des parcelles communales A 2889, A 3133 et A 3134.....	31
4.5 / Avis relatif à la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et du permis de construire présentée par la Société AREFIM Grand Est.....	33
4.6 / Autorisation de signer la convention avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) relative à une prestation d'audit énergétique des 15 bâtiments communaux relevant du décret tertiaire	34
4.7 / Autorisation de signer la convention avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) relative à une année de définition de l'année de référence et déclaration sur OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire).....	35
4.8 / Désignation de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne(APEI-VO) comme tiers se substituant à la Ville de Maizières-lès-Metz pour le rachat des terrains de l'ancienne ferme Fercau-Moulin	37
II / RAPPORT D'INFORMATION.....	38
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	38

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et indique le retrait du point : 1.4 / Taxe d'aménagement – Modalités de répartition. Il propose ensuite l'ajout du point : 4.8 / Désignation de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEI-VO) comme tiers se substituant à la Ville de Maizières-lès-Metz pour le rachat des terrains de l'ancienne ferme Fercau-Moulin.

A la proposition du Maire de poser une question à l'issue de la séance, aucun Conseiller ne se manifeste.

Enfin et avant de débiter l'ordre du jour, il propose d'adopter le compte rendu de la séance du 4 novembre dernier ; ce dernier est adopté à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. – Recadrage et adaptation des données

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 25 février 2005, le Conseil Municipal a adopté, à compter de l'exercice 2005, le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs et de leurs décisions modificatives, le Conseil Municipal définit, réajuste et adopte les autorisations de programme et les crédits de paiement y afférents via une délibération distincte.

L'avancement des projets nécessite l'ajustement de certaines autorisations de programme et crédits de paiement, afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal un redimensionnement du montant des autorisations de programme et un ajustement des crédits de paiement des opérations ci-dessous pour la période 2022 à 2026. Le montant total des autorisations de programme est porté à 27 875 250,22 € pour la période 2022 à 2026.

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement ajustés pour la période 2022-2026 est présenté dans le projet de délibération ci-dessous.

C'est pourquoi j'invite aujourd'hui notre Assemblée :

- à valider les modifications des autorisations de programme concernées et les ajustements des crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement,
- à dire que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,
- à autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 abstentions : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14 en vigueur,

VU la délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022,

VU le Budget Primitif 2022 voté le 1er avril 2022,

VALIDE comme suit les modifications des autorisations de programme concernées et les ajustements des crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement :

- **Travaux divers d'aménagement de la voirie :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
5 979 866,86 €	4 053 811,98 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	350 000,00 €
CP 2023	500 000,00 €
CP 2024	500 000,00 €
CP 2025	350 000,00 €
CP 2026	350 000,00 €

- **Création d'une Maison d'Assistants Maternels :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
365 874,37 €	341 570,76 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	24 303.61 €

- **Création d'une passerelle au pont Demange :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 652 716,99 €	2 658 497,82 €	5 800,00 €	2 658 516,99 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	20 435,74 €

- **Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
6 505 500,00 €	218 709.50 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	549 420,00 €
CP 2023	2 103 000,00 €

CP 2024	2 091 000,00 €
CP 2025	1 754 280,00 €

- Aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire rue Sainte Marie :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
2 047 302,94 €	956 434,16 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	1 024 428,00 €
CP 2023	562 120,19 €

- Construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au Parc Dany Mathieu :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
1 421 633,71 €	86 855,06 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	337 116,15 €
CP 2023	1 007 895,18 €

- Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
2 407 344,00 €	549 381,26 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	921 483,20 €
CP 2023	1 332 484,86 €

- Réaménagement du quartier Kennedy :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
4 787 733,02 €	37 180,12 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	150 765,38 €
CP 2023	1 840 000,00 €
CP 2024	1 840 000,00 €
CP 2025	919 787,52 €

- **Mise en valeur du patrimoine municipal :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
600 000,00 €	182 488,08 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	272 000,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	70 000,00 €
CP 2025	70 000,00 €
CP 2026	65 415,92 €

- **Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022
969 692,08 €	430 060,68 €

	Crédits de paiement (CP) actualisés
CP 2022	119 000,00 €
CP 2023	190 000,00 €
CP 2024	115 000,00 €
CP 2025	115 000,00 €
CP 2026	119 235,80 €

- **Aménagement du Centre-Médico-Social pour accueillir la police municipale :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
114 186,25 €	114 174,45 €	17 600,00 €	131 786,25 €

Crédits de paiement (CP) actualisés	
CP 2022	22 063,20 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

1.2 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Afin d'adapter les prévisions du Budget Primitif 2022 aux réalisations effectives et aux besoins nouveaux de l'exercice, il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable.

La Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 s'équilibre à 0 € en section d'investissement. Cette Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif fait l'objet, au sein de la section d'investissement, de transferts de crédits entre chapitres budgétaires et de crédits de paiement, en dépenses.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Elle apporte les ajustements suivants en dépenses de la section d'investissement :

* Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est abondé de 245 800 € et inclut les mouvements de crédits suivants, à l'article 2031 « Frais d'études » :

- Le programme « Création d'une passerelle au Pont Demange » fait l'objet d'une ouverture complémentaire de crédits de paiement : 5 800 € supplémentaires sont ainsi consacrés à la couverture de la révision de prix correspondant au marché de maîtrise d'œuvre confiée à ARTELIA.
- Les crédits de paiement du programme « Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maudera » sont abondés de 200 000 € afin de couvrir les frais du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement constitué avec l'architecte mandataire, Paul LE QUERNEC, dont la rémunération provisoire a pu être fixée à l'issue de l'attribution du concours.
- Le programme « Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu » voit ses crédits de paiement abondés de 20 000 € afin de permettre le paiement de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à IMHOTEP ARCHITECTURE sur cette fin d'exercice.

- Le programme « Aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire Rue Sainte Marie » se voit doter de 20 000 € complémentaires, afin de couvrir les frais de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à ESPACE ARCHITECTURE pour cette fin d'année.

* Au niveau du chapitre 21 « Immobilisations corporelles », 245 800 € sont retranchés. Les mouvements de crédits suivants y sont proposés :

- Le programme « Aménagement du Centre-Médico-Social pour accueillir la Police Municipale » fait l'objet d'une ouverture de crédits de paiement supplémentaires de 2 000 € à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » afin de couvrir les dépenses liées aux travaux de fourniture et pose de volets roulants.
- Le programme « Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des eaux pluviales » fait l'objet d'un transfert de crédits de paiement de l'article 21538 « Autres réseaux », à hauteur de 121 000 €, fléchés vers l'article 21534 « Réseaux d'électrification », au sein du programme « Mise en valeur du Patrimoine municipal », permettant de mener à bien divers travaux d'amélioration de l'éclairage public, sources de réduction des dépenses de fonctionnement dans un contexte inédit d'explosion du coût de l'énergie.
- Afin d'équilibrer cette Décision Modificative n° 1, 247 800 € sont retranchés de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » au niveau des crédits ouverts hors PPI.

Vous trouverez dans le projet de délibération ci-dessous le détail de cette décision modificative n°1 que je vous propose d'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 abstentions : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-11 notamment,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

VU l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

VU le Budget Primitif 2022 voté le 1er avril 2022,

VOTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022, laquelle se traduit par les transferts et ouvertures de crédits de paiement au sein des autorisations de programmes et chapitres budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé de l'article/ Programme concerné	Dépenses
20	2031 Frais d'études	<u>PPI : Création d'une passerelle au Pont Demange</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	5 800 €
		<u>PPI : Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maidera</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	200 000,00 €
		<u>PPI : Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	20 000,00 €
		<u>PPI : Aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire rue Sainte Marie</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	20 000,00 €
		Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	245 800,00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions <u>PPI : Aménagement du CMS pour accueillir la police municipale</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	2 000,00 €
21	21538	Autres réseaux <u>PPI : Travaux d'aménagement, entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales</u> Transfert de crédits de paiement vers le programme Mise en valeur du Patrimoine	- 121 000,00 €
21	21534	Réseaux d'électrification <u>PPI : Mise en valeur du patrimoine municipal</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	121 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles <u>Crédits ouverts hors PPI :</u> 247 800 € sont mobilisés à cet article, hors PPI, pour réaliser l'équilibre de la Décision Modificative n°1	-247 800,00 €
		Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- 245 800,00 €
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €

1.3 / Engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal.

En application de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est nécessaire pour permettre la réalisation des missions d'intérêt général de la Commune.

~~Aussi, je vous sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2023 les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2022, soit 1 798 035.83 €. Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023. Dès lors, j'invite notre Assemblée à autoriser d'engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2023 les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2022, soit 1 798 035.83 €.~~

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 abstentions : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 janvier 1998 dite « Loi d'amélioration de la décentralisation »,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 sur les chapitres budgétaires indiqués.

La présente autorisation est détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	BP 2022 Crédits ouverts Hors RAR	DM n°1	Total prévu 2022	Autorisation 2023
Chp.20 - Immobilisations incorporelles	549 788,25 €	245 800,00 €	795 588,25 €	198 897,06 €
Chp.21 - Immobilisations corporelles	3 423 040,35 €	-245 800,00 €	3 177 240,35 €	794 310,09 €
Chp. 23 - Immobilisations en cours	3 219 314,70 €	0,00 €	3 219 314,70 €	804 828,68 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 192 143,30 €	0,00 €	7 192 143,30 €	1 798 035,83 €

1.5 / Emploi de crédits en dépenses imprévues

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Conformément aux articles L.2312-2, L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte de l'emploi de ce crédit au Conseil Municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Un certificat administratif a été établi le 3 octobre 2022 afin de procéder aux virements de crédits pour dépenses imprévues. Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget 2022 de la Commune, tels que présentés dans le projet de délibération joint.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2312-2, L 2322-1 et L 2322-2,

VU la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2022 portant vote du budget primitif 2022,

VU le montant de 880 000 € inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement,

VU les pièces justificatives,

PREND ACTE des virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget de la Commune au titre de l'année 2022 :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	67	6745	Subvention exceptionnelle à la Plateforme des Associations Africaines de la Moselle pour la Coupe d'Afrique de Moselle	1 000 €
D	F	67	6745	Subvention au Conseil de fabrique pour le changement de l'ensemble des luminaires de l'Eglise Saint-Martin dans le cadre du Jubilé	14 346,72 €
D	F	67	678	Reversement de la dotation de la propagande électorale et colisage (Législatives 2022)	9 910,50 €
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	202	022	Dépenses imprévues	-25 257,22 €

1.6 / Avance sur subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire.

Par courrier en date du 26 octobre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle octroyée par la Commune afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre 2023.

En effet, le CCAS, établissement public distinct de la Commune, a besoin de disposer de ressources financières suffisantes et régulières en début d'année pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel.

En fonction des prévisions établies en 2022, la demande pour un trimestre correspond à une avance de 100 000 €.

Le versement sera susceptible d'être effectué en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Dès lors, je vous propose d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée au CCAS de Maizières-lès-Metz en 2022, qui sera automatiquement intégrée au prochain Budget Primitif au compte 657362.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 30 voix pour : M. FREYBURGER et MME GALEOTTI (ne peuvent prendre part au vote du fait de leurs fonctions au sein du CCAS), M. FOURRIER, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,

DECIDE d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée en 2022, soit un montant de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2022, chapitre 65, article 657362, fonction 520.

1.7 / Avance sur subvention 2023 au Maizières AC Volley Ball

Rapporteur : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 1^{er} novembre 2022, le Président du "Maizières AC Volley Ball" a sollicité une avance sur subvention de 25 000 € destinée à lui permettre de maintenir les fonds de roulement de l'Association.

Dès lors, je vous propose d'accéder à cette demande et de m'autoriser à verser à cette Association une avance sur subvention 2023 de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le courrier du "Maizières AC Volley Ball" en date du 1^{er} novembre 2022,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 25 000 € au "Maizières AC Volley Ball" à imputer sur la subvention 2023,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 65, article 6574.

1.8 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2022 »

Rapporteur : Mme Christèle ALZIN, Conseillère Municipale.

Les opérations « Maizières Sport Vacances » et « Moselle Jeunesse » ont pour objectifs de permettre aux enfants âgés de 7 à 17 ans, de découvrir et pratiquer des activités sportives ou culturelles durant les vacances scolaires.

Ces opérations s'organisent notamment grâce au soutien de nos Associations locales et nos différents Services Municipaux qui se sont associés à ces 2 dispositifs. Ils ont permis à nos jeunes Maiziérois de s'initier à de nouvelles disciplines sportives et culturelles. Toutes ces activités ont été encadrées par des animateurs associatifs ou municipaux diplômés, qualifiés et compétents.

Le Département et la Ville de Maizières-lès-Metz restent des partenaires privilégiés pour les associations participantes de ces deux opérations.

Ainsi, les Associations sportives de la Commune ayant participé à l'opération « Maizières Sport Vacances » peuvent, en fonction de leur implication (notamment le nombre d'heures dispensé par celles-ci au profit des enfants), bénéficier d'une subvention qui leur permettra de financer du petit matériel fongible. Le montant de celle-ci est obtenu en multipliant le nombre d'heures effectuées par le nombre d'animateurs mis à disposition, le résultat obtenu étant lui-même multiplié par un taux horaire de 9 € défini par la Municipalité.

Je vous propose de m'autoriser à verser les subventions énumérées dans le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'opération « Maizières Sport Vacances » pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	Subventions €
Association Point Jeunes	918,00 €
Olympique Maizières Lutte	504,00 €
Maizières AC Volley Ball.....	180,00 €
Entente Sportive Maizières.....	360,00 €
Tennis de Table	360,00 €
Punch Club.....	414,00 €
Basket Club	90,00 €
TOTAL	2 826,00 €

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création d'un poste de Directeur Général Adjoint

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et les Communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général Adjoint.

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 1er février 2023, un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

DECIDE de créer, au 1^{er} janvier 2023, un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

La population de ces dernières années, et pour les années à venir, connaît une croissance constatée. Cette croissance a un impact sur les services de la Ville et augmente entre autres la masse de travail actuelle et à venir du service Accueil, Cimetières, Elections, Etat Civil et Population.

Il a d'abord été recruté des agents en contrat d'accroissement pour pallier aux besoins du service mais il s'avère que ces besoins deviennent permanents. De ce fait, il est proposé de créer un poste supplémentaire permanent pour pallier aux nombreuses demandes des administrés.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Pour rappel si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

DECIDE de créer, au 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Suppression et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Un agent a souhaité diminuer son temps de travail au Conservatoire de Musique pour l'année scolaire en cours.

L'agent actuellement recruté à hauteur de 14h/semaine a demandé la diminution de son temps de travail à hauteur de 11h30/semaine par courrier du 31 octobre 2022.

Considérant que l'Administration n'a aucun intérêt à refuser la demande de l'agent, celle-ci est acceptée et prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14h/semaine et m'autoriser à créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 11h30/semaine.

Pour rappel, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14h/semaine et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 11h30/semaine,

DECIDE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.4 / Création de trois postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante

Rapporteur : M. Thierry TONIAZZO, Conseiller Municipal.

Les opérations de recensement étaient jusqu'à présent effectuées par des agents déjà en poste au sein de la Collectivité. Les agents concernés les années précédentes ont malheureusement quitté leurs fonctions et ne seront donc plus amenés à effectuer des opérations de recensement.

Il ne sera peut-être pas possible de trouver des volontaires au sein des effectifs pour les futures opérations de recensement. Ainsi, il est proposé de créer 3 postes d'agent recenseur à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de pallier à un éventuel manque de volontaires au sein des effectifs déjà présents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

DECIDE la création d'emplois de contractuels en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agent recenseur contractuels à temps non complet, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRECISE que les agents seront payés à raison de 1 € brut par feuille de logement remplie et 1.50 € brut par bulletin individuel rempli, que les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque séance de formation et que la Collectivité ne versera pas de forfait pour les frais de transport,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Marchés Publics

3.1 / Avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire

Rapporteur : Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire.

En 2017 et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Municipalité a confié à la Société OGF la gestion de la chambre funéraire située au n° 55 de la Rue Henry de Bonnegarde, au travers d'une convention de délégation de service public dont l'économie générale est la suivante :

Durée de la convention : la convention a été conclue pour une durée de trois ans, du 19 juin 2017 au 18 juin 2020.

Missions confiées au délégataire : les missions confiées au délégataire au titre de la délégation de service public sont toutes celles que requiert la gestion d'une chambre funéraire, notamment :

- l'accueil et l'information des usagers, en prenant en compte les conditions douloureuses dans lesquelles ils sont amenés à bénéficier de ce service public,
- la gestion administrative, technique et financière de la chambre funéraire,
- le fonctionnement et la surveillance des installations du service,
- l'entretien et le maintien en parfait état de propreté des locaux et installations,
- l'entretien et la maintenance des équipements,
- la facturation et le recouvrement des redevances, droits et taxes en vigueur,
- la fourniture à l'autorité délégante de conseil, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche du service et sa qualité globale.

Certaines des missions, notamment les toilettes mortuaires, les soins de conservation des corps, les retraits de prothèses sont exercés par le délégataire sans droit d'exclusivité.

Forme de la délégation : la délégation a été faite sous la forme de l'affermage, c'est-à-dire que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont apportés par la Ville et confiés au délégataire. Ce dernier assume le risque lié à l'exploitation du service en contrepartie du droit d'exploiter le service.

La Ville, autorité délégante, conserve le contrôle du service public délégué et doit obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Rémunération du délégataire : la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que génère l'exploitation du service public de la chambre funéraire. Ces ressources sont réputées permettre à l'exploitant d'assurer l'équilibre financier du service. Le délégataire assume toutes les charges financières liées au fonctionnement du service.

Redevance pour amortissement de l'équipement : pour contribuer aux frais d'amortissement de l'équipement mis à sa disposition, le délégataire verse à la Ville une redevance symbolique annuelle fixée à 105 € H.T., montant révisable selon les modalités prévues dans la convention.

Cette convention de délégation arrivait à échéance le 18 juin 2020.

Par délibération en date du 28 mai 2020, votre Conseil a approuvé et autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation. Cet avenant a prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, la durée de la convention de délégation initiale. Par une seconde délibération en date du 4 décembre 2020, votre Conseil a approuvé et autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation. Cet avenant avait également prorogé la délégation de 6 mois complémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2021. Par une troisième délibération en date du 4 juin 2021 approuvant la signature d'un avenant 3 à la convention, la durée de la délégation de service public a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces délais supplémentaires octroyés par les trois avenants permettaient ainsi à la Municipalité d'envisager d'autres alternatives de gestion du service public de la chambre funéraire. En effet, la chambre funéraire actuellement exploitée est vieillissante et nécessite, si son exploitation devait être poursuivie sur le long terme, des adaptations pour offrir des conditions d'accueil satisfaisantes aux usagers.

La Municipalité avait, dans un premier temps, engagé des discussions avec la Société OGF sur la construction d'une nouvelle chambre funéraire. Celles-ci se sont avérées infructueuses du fait de l'abandon du projet par la Société OGF. De nouvelles discussions ont, dans un second temps, été engagées avec un autre prestataire qui a manifesté un intérêt pour la construction et la gestion d'une nouvelle chambre funéraire près du nouveau cimetière.

Lors de la conclusion de l'avenant 3, le projet présenté par ce dernier avait permis une planification du maintien de la délégation en cours jusqu'à la fin de l'année 2022. Depuis cet avenant 3, le projet de la nouvelle chambre funéraire est bien avancé. Sa mise en service initialement envisagée pour début 2023 ne pourra finalement avoir lieu que dans le second semestre 2023.

Ainsi, jusqu'à la mise en service de cette nouvelle chambre funéraire qui mettrait un terme à une carence de l'initiative privée dans le domaine sur le périmètre de la Commune, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public auprès de nos administrés et donc de maintenir en service la chambre funéraire située au n° 55 de la Rue Henry de Bonnegarde.

La délégation de service public en cours avec la Société OGF arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il conviendrait, pour assurer la continuité du service public et conformément aux obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique, de lancer une consultation en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire actuelle. Toutefois, compte-tenu de la courte durée sur laquelle elle est envisagée, moins d'un an, le renouvellement de cette délégation serait peu propice à attirer de nouveaux prestataires. Il est donc envisagé de poursuivre son exécution par la conclusion d'un avenant n°4 avec le prestataire actuel, la Société OGF.

Afin d'assurer la continuité du service public de gestion de la chambre funéraire dans l'attente de la mise en service de la future chambre funéraire, il devient ainsi nécessaire de proroger jusqu'au 1^{er} décembre 2023, la durée d'exécution de la convention de délégation en cours avec la Société OGF.

En conséquence et conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,
- de m'autoriser, ou mon représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et tous les actes qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETÉ, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-6,

VU la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,

VU les avenants n° 1, 2 et 3 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 la durée de ladite convention,

ENTENDU le rapport du Maire,

CONSIDÉRANT que la continuité du service public relatif à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz, dont l'actuelle délégation de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2022, doit être pleinement assurée jusqu'à la mise en service d'une nouvelle chambre funéraire dont la construction est en cours près du nouveau cimetière,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et tous les actes qui s'y rapportent.

3.2 / Révision des tarifs des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire.

La Ville a attribué à la Société OGF la délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire. La convention de délégation a été signée le 13 juin 2017 pour une durée de trois ans à compter du 19 juin 2017. Par avenant n° 4, l'échéance de la convention de délégation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 21 de cette convention, il appartient au délégataire de proposer les tarifs des prestations qu'il offre au titre de la délégation de service public qui lui est confiée. Ces tarifs sont approuvés par le Conseil Municipal avant leur entrée en vigueur.

En application de cet article et lors de la conclusion de la convention, le Conseil Municipal avait fixé, par délibération en date du 12 juin 2017, les tarifs des prestations offertes par le délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire ainsi qu'il suit :

- 129,74 € HT (forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (hors dimanches et jours fériés),
- 194,59 € HT (forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (dimanches et jours fériés),
- 79,33 € HT (présentation du corps à la famille pour chaque intervention),
- 142,27 € HT (Salon de présentation - tarif forfaitaire journalier).

Le taux de TVA applicable à ces prestations est de 20%.

L'article 22 de la convention de délégation de service public stipule que les tarifs des prestations peuvent être révisés annuellement à la demande du délégataire suivant la formule de révision prévue à cet effet dans la convention. Les tarifs révisés sont également approuvés par le Conseil Municipal avant leur entrée en vigueur.

En application de cet article, le délégataire, OGF, a demandé par courriel en date du 30 septembre 2022, une révision des tarifs pour tenir compte des charges liées aux prestations offertes aux usagers du service.

En application de la formule de révision prévue dans la convention, les tarifs révisés proposés sont les suivants :

- 164,08 € HT (forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (hors dimanches et jours fériés),
- 246,09 € HT (forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (dimanches et jours fériés),
- 100,33 € HT (présentation du corps à la famille pour chaque intervention),
- 179,93 € HT (salon de présentation - tarif forfaitaire journalier).

Au regard de cette proposition, il ressort que la variation des nouveaux tarifs (pour 2023) des prestations par rapport aux tarifs initiaux (2017) est de 26,47%.

Les nouveaux tarifs seront applicables après leur approbation par le Conseil Municipal à compter du 1^{er} février 2023.

Par ailleurs, pour participer aux frais d'amortissement de l'équipement mis à sa disposition, le délégataire verse à la Ville une redevance symbolique annuelle fixée au départ à 105 € HT. En application de l'article 19 de la convention, le montant de cette redevance est révisé en même temps que les tarifs des prestations et par application de la même formule de révision.

Ainsi, le montant révisé de la redevance s'établit à 132,79 € HT, soit une variation de 26,47% par rapport au montant initial de la redevance.

En conséquence, il est demandé au Conseil :

- d'approuver la proposition de révision des tarifs pour l'année 2023 transmise par le délégataire, la Société OGF,
- de fixer pour l'année 2023 les tarifs d'accès aux prestations offertes par le délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire conformément à la proposition du délégataire,
- de fixer la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} février 2023,
- de fixer pour l'année 2023 le montant annuel de la redevance d'occupation des locaux acquittée par le délégataire à 132,79 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2017 approuvant le choix de l'entreprise OGF comme délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-Lès-Metz et fixant les tarifs d'accès aux prestations de ce service,

VU l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz prorogeant la durée de ladite convention,

VU les articles 19 « Redevance d'occupation des locaux » et 22 « Révision des tarifs » de la convention de délégation de service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz du 13 juin 2017,

VU la proposition de révision des tarifs transmise par le délégataire, la Société OGF,

APPROUVE la proposition de révision des tarifs du délégataire, la Société OGF,

FIXE, pour l'année 2023, les tarifs d'accès aux prestations offertes par le délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire ainsi qu'il suit :

- 164,08 € HT (forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (hors dimanches et jours fériés),
- 246,09 € HT (forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (dimanches et jours fériés),
- 100,33 € HT (présentation du corps à la famille pour chaque intervention),
- 179,93 € HT (salon de présentation - tarif forfaitaire journalier).

Le taux de TVA applicable à ces prestations est de 20%,

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} février 2023,

FIXE le montant annuel de la redevance d'occupation des locaux acquittée par le délégataire à 132,79 € HT pour l'année 2023.

3.3 / Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal.

La Ville de Maizières-lès-Metz, la Communauté de communes Rives de Moselle et ses autres Communes membres ont régulièrement des besoins de même nature en matière de travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des voiries. À ce jour, la satisfaction de ces besoins se concrétise par la passation de marchés publics par chaque entité.

Partant de ce constat, la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle proposent la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie.

Les Communes de Richemont et d'Ennery ont émis le souhait de participer à ce groupement de commandes. En outre, toutes les autres communes de la Communauté de communes qui en manifesteront l'intérêt peuvent y adhérer.

Le groupement de commandes qu'il est proposé de constituer vise, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des opérateurs économiques, à obtenir de meilleurs prix en raison notamment de l'effet volume des travaux. Il devrait également permettre une rationalisation de la gestion des procédures de mise en concurrence.

En définitive, le groupement de commande est envisagé pour offrir à ses membres une des pistes pour mieux maîtriser les budgets qu'ils consacrent aux travaux de voirie.

Ce groupement de commandes est constitué conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 et du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention ci-annexée définit l'objet, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. Elle entérine notamment les points suivants :

- la Ville de Maizières-lès-Metz est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie technique et administrative afin de mener à bien les procédures de mise en concurrence, ainsi que leur suivi,
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée des Commissions d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Sa présidence est assurée par un représentant du coordonnateur,
- le coordonnateur est compétent pour signer et notifier les marchés passés dans le cadre du groupement de commandes et est chargé de les transmettre aux membres concernés, pour exécution,
- la durée de la convention court à compter de la date de signature du formulaire d'adhésion par l'ensemble des parties jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés publics passés dans le cadre du groupement de commandes,
- chaque membre du groupement règlera directement aux attributaires des marchés conclus dans le cadre du groupement les factures correspondant aux travaux qu'il fait réaliser.

Au regard des caractéristiques du groupement de commandes dont la mise en place est envisagée, et compte tenu des avantages qui en résulteraient pour notre Commune, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie,

- Approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes (jointe en annexe),
- Approuver la désignation de la Commune de Maizières-lès-Metz comme coordonnateur du groupement de commandes,
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution autorisées par ladite convention,
- M'autoriser, ou mon représentant, à assurer toutes les missions dévolues au coordonnateur du groupement, notamment lancer la passation des marchés publics entrant dans le champ du groupement de commandes, signer et notifier tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés publics,
- Dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce groupement et aux marchés publics régulièrement conclus par ce biais seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la Commune de Maizières-lès-Metz la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie en termes de rationalisation des procédures et de perspectives d'économies d'échelle pour répondre à ses besoins propres,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

APPROUVE la désignation de la Commune de Maizières-lès-Metz comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution autorisées par ladite convention,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à assurer toutes les missions dévolues au coordonnateur du groupement, notamment lancer la passation des marchés publics entrant dans le champ du groupement de commandes, signer et notifier tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés publics,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce groupement et aux marchés publics régulièrement conclus par ce biais seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3.4 / Compte-rendu d'activité de la concession GRDF – Exercice 2021

Rapporteur : M. Pascal CAEILLETE, Conseiller Municipal.

La Ville a attribué à la Société Gaz de France (devenue GRDF pour la partie gestion du réseau de distribution gaz) une concession pour la gestion du service public de distribution de gaz sur le territoire de Maizières-lès-Metz. La convention de concession a été signée le 15 décembre 1998 pour une durée de 30 ans, à compter du 15 janvier 1999.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la Société GRDF a transmis le compte-rendu d'activité de la concession de l'exercice 2021 qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service.

La Commission Consultative des Services Publics locaux a examiné le compte-rendu du concessionnaire lors de sa séance du 18 novembre 2022 comme l'exige l'article L.1413-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

En conséquence, il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication du compte-rendu d'activité de la concession de l'exercice 2021 transmis par la Société GRDF, concessionnaire du service public de distribution de gaz de Maizières-lès-Metz.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1411-3 et R. 1411-7,

VU le compte rendu d'activité de la concession de l'exercice 2021 transmis par la Société GRDF, concessionnaire du service public de distribution de gaz de Maizières-lès-Metz,

après examen de ce compte-rendu d'activité de la concession par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDÉRANT que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport transmis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

PREND ACTE de la communication du compte-rendu d'activité de la concession de l'exercice 2021 transmis par la Société GRDF, concessionnaire du service public de distribution de gaz de Maizières-lès-Metz.

3.5 / Rapport d'exploitation – Société OGF – Exercice 2021

Rapporteur : Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale.

La Ville a attribué à la Société OGF la délégation de service public relative à la gestion de la Chambre funéraire de Maizières-lès-Metz. La convention de délégation a été signée le 13 juin 2021 pour une durée de 3 ans à compter du 19 juin 2017 et jusqu'au 18 juin 2020.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société OGF a transmis le rapport annuel de l'exercice 2021 qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné le rapport du délégataire dans sa séance du 18 novembre 2022 comme l'exige l'article L.1413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication du rapport d'exploitation de l'exercice 2021 transmis par la Société OGF, délégataire du service public de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1411-3 et R. 1411-7,

VU le rapport d'exploitation de l'exercice 2021 de la chambre funéraire transmis par la Société OGF, délégataire du service public de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,

après examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDÉRANT que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport transmis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

PREND ACTE de la communication du rapport d'exploitation de l'exercice 2021 transmis par la Société OGF, délégataire du service public de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz.

4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

4.1 / Cession de la parcelle C 1201 au profit d'European Homes

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire.

J'ai été saisi d'une proposition d'achat d'un terrain composé de la parcelle C 1201 se situant Voie Romaine – RD 112E et appartenant au domaine privé de la Ville par European Homes.

La parcelle C 1201 représente un terrain d'assiette de 1 118 m². L'estimation de France Domaine en date du 21 mars 2022 évalue ce terrain à la somme de 95 000 €.

Ce terrain est une parcelle d'assise d'une ancienne voie ferrée, située sur l'actuel site EIFFAGE, et grevée d'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.

Je vous précise que les frais, charges et honoraires du Notaire seront à la charge de l'acheteur.

Dès lors, au vu de l'intérêt pour notre Collectivité à céder cette surface de 1 118 m², je propose à notre Assemblée de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette transaction d'un montant de 95 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée par European Homes,

VU l'estimation de France Domaine n° 7982072 en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la cession de ses délaissés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 1 118 m² composé de la parcelle C 1201,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 95 000 € TTC,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur.

4.2 / Cession des parcelles B 1380, B 1699, B 2350, B 2351, B 2352 au profit de WGD Promotion

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire.

J'ai été saisi d'une proposition d'achat d'un terrain composé des parcelles B 1380, B 1699, B 2350, B 2351 et B 2352 se situant Rue de la Pièce Saint Champ et appartenant au domaine privé de la Ville par WGD Promotion.

Les parcelles évoquées représentent un terrain d'assiette de 11 739 m².

L'estimation de France Domaine en date du 29 août 2022 évalue ce terrain à la somme de 1 000 000 € HT.

L'emprise foncière supporte en partie ouest les anciens locaux de l'Entreprise SORELOR actuellement utilisés comme stockage par la Ville. Le passé industriel du site implique une forte suspicion de pollution des sols.

L'emprise est située dans l'OAP ZIL Nord visant la diversification par l'habitat de la zone industrielle dans laquelle se trouve le bien.

Je vous précise que les frais, charges et honoraires du Notaire seront à la charge de l'acheteur.

Dès lors, au vu l'intérêt pour notre Collectivité à céder cette surface de 11 739 m², je propose à notre Assemblée de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette transaction d'un montant de 1 200 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 voix contre : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée par WGD Promotion,

VU l'estimation de France Domaine n° 8808724 en date du 29 août 2022,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la cession de ses délaissés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 11 739 m² composé des parcelles B 1380, B 1699, B 2350, B 2351 et B 2352,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 1 200 000 € TTC,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur.

4.3 / Cession de la parcelle C 582 au profit de M. Adrien LAAS

Rapporteur : Mme Geneviève ESPOSITO, Conseillère Municipale.

J'ai été saisi d'une proposition d'achat d'un terrain composé de la parcelle C 582 se situant au n° 23 de la Voie Romaine et appartenant au domaine privé de la Ville par M. Gabriel LAAS.

La parcelle C 582 représente un terrain d'assiette de 1 260 m².

L'estimation de France Domaine en date du 29 avril 2022 évalue ce terrain à la somme de 25 200 € HT.

La parcelle est un espace vert clôturé grevé d'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. De même, sa destination à usage exclusif de jardin cultivé à préserver interdit de réaliser toute construction dessus.

Considérant que M. Gabriel LAAS entretient le terrain à ses frais (dépollution du sol), je propose à notre Assemblée de céder la parcelle C 582 à M. Adrien LAAS, fils de M. Gabriel LAAS qui souhaite que l'acquisition se fasse au profit de son fils, pour un montant de 15 000 € TTC ; montant revu à la baisse de l'estimation de France Domaine puisque M. LAAS entretient le terrain à ses frais.

Je vous précise que les frais, charges et honoraires du Notaire seront à la charge de l'acheteur.

Dès lors, au vu l'intérêt pour notre Collectivité à céder cette surface de 1 260 m², je propose à notre Assemblée de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette transaction d'un montant de 15 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée par M. Gabriel LAAS qui souhaite acquérir la parcelle C 582 par l'intermédiaire de son fils, M. Adrien LAAS,

VU l'estimation de France Domaine n° 8554908 en date du 29 avril 2022,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la cession de ses délaissés,

CONSIDERANT les travaux de dépollution du sol réalisés par M. Gabriel LAAS à ses frais et avec l'accord de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 1 260 m² composé de la parcelle C 582,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession au profit de M. Adrien LAAS, fils de M. Gabriel LAAS,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 15 000 € TTC,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur.

4.4 / Désaffectation et déclassement des parcelles communales A 2889, A 3133 et A 3134

Rapporteur : M. Didier CERF, Conseiller Municipal.

La Ville de Maizières-lès-Metz est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°2889, 3133, et 3134, situées Rue des Prés, à l'arrière d'habitations. Ces parcelles constituent une dépendance du domaine public ne faisant aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Elles ne sont pas intégrées au parc et n'ont pas vocation à y être ,
- Elles sont enclavées entre des parcelles privées,
- Aucun projet d'intérêt public n'a vocation à y prendre place.

Au regard de ces éléments, les parcelles en cause n'apparaissent ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, leur maintien dans le domaine public communal semble injustifié.

Les parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme et sont, par conséquent, inconstructibles.

Aussi, pour permettre à la Commune de céder ce bien aux riverains intéressés, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation des parcelles A n°2889, 3133 et 3134 pour une contenance de 1 112 m² et de leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- désaffecter et déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section A n°2889, n°3133, et n°3134,
- céder aux riverains intéressés le terrain cadastré section A n° 2889, n° 3133 et n° 3134 à la hauteur de l'évaluation de France Domaine en date du 23 février 2022 pour un montant de 15 € HT/m²,
- m'autoriser, ou mon représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques,

VU la sollicitation des riverains,

VU l'avis de France Domaine en date du 23 février 2022,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section A n°2889, n°3133 et n°3134 ne sont plus affectées à l'usage direct du public, ni à un service public et n'ont aucune utilité pour la Ville,

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles constitue une unité foncière,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la cession de ses délaissés,

DECIDE de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section A n°2889, n°3133, et n°3134,

DECIDE de céder aux riverains intéressés le terrain cadastré section A n° 2889, n° 3133 et n° 3134 à la hauteur de l'évaluation de France Domaine en date du 23 février 2022 pour un montant de 15 € HT/m²,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4.5 / Avis relatif à la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et du permis de construire présentée par la Société AREFIM Grand Est

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le projet METAL PARK s'inscrit dans le développement de la Zone Industrielle du Port, situé sur quatre Communes : Hagondange, Talange, Marange-Silvange et Maizières-lès-Metz.

Le périmètre global de ce site est bordé, au nord-ouest, par la D112F et au-delà par le Bois de Coulange et quelques habitations du Logis de Silvange. La limite sud du site est bordée par les habitations du quartier « Val Madeira » de la Commune de Maizières-lès-Metz. La limite Nord est adossée à des activités industrielles appartenant à la Zone Industrielle du Port. A l'est se trouve le parc d'attractions Walygator et des parcelles non aménagées, puis la ligne ferroviaire menant de Metz à l'agglomération thionilloise.

L'enquête publique et les demandes d'autorisation de permis de construire soumises ce jour au Conseil Municipal pour avis portent sur deux lots distincts.

Lot A :

La Société AREFIM Grand Est souhaite implanter sur ce site un bâtiment industriel à usage d'entrepôt et de bureaux sur un terrain de 151 571 m².

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux : le bâtiment A1. Cet ensemble sera composé de 14 cellules, de deux pôles bureaux-locaux sociaux, de 4 locaux de charge, d'un poste de garde et de locaux techniques. Ce bâtiment sera complété par un second poste de garde (bâtiment A2) et d'un local incendie (bâtiment A3). La surface plancher totale du projet est de 86 548,9 m².

Lot B :

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux (bâtiment B1) divisé en sept cellules de stockage, complété d'un poste de garde (bâtiment B2). La surface plancher totale du projet sera de 41 971,2 m².

L'entrepôt est destiné à accueillir une activité de logistique pour des marchandises diverses.

Il est envisagé la présence de 180 personnes dans cet établissement qui pourront être amenées à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, 24 heures sur 24. Cette activité sera réalisée par plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition.

Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes. Le locataire de l'établissement intégrera les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter dans ses consignes d'exploitation et de sécurité.

Le bâtiment sera gardienné par télésurveillance en dehors des heures ouvrées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/n°2022-191 du 20 septembre 2022,

EMET un avis favorable aux deux demandes d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux trois demandes de permis de construire présentées par la Société AREFIM Grand Est, pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire des Communes de Hagondange et de Talange (lot A) et de Hagondange (Lot B).

4.6 / Autorisation de signer la convention avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) relative à une prestation d'audit énergétique des 15 bâtiments communaux relevant du décret tertiaire

Rapporteur : M. Yasin SAYIN, Conseiller Municipal.

La Ville a adhéré à Moselle Agence TECHnique (MATEC) le 3 décembre 2018.

Cet organisme est susceptible de lui apporter une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser des études et des travaux dans différents domaines, notamment la construction/réhabilitation de bâtiments publics, l'aménagement des espaces publics et de la voirie, l'assainissement, l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'énergie, les Espaces Naturels Sensibles ou encore sur les questions liées à l'environnement.

MATEC peut également être amenée à apporter son assistance dans le domaine énergétique via la réalisation de diagnostics, de simulation thermique sur logiciels spécialisés, d'analyse critique des performances des bâtiments ainsi que l'élaboration de solutions techniques de réduction des consommations.

Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

D'ici 2030, le décret exige qu'une réduction de 40% soit atteinte sur l'ensemble du patrimoine assujetti.

La convention qui fait l'objet de la présente délibération concerne une prestation d'Audit énergétique des 15 bâtiments communaux relevant du décret tertiaire.

Celle-ci comporte la réalisation d'une étude thermique des bâtiments, un recueil et une analyse des dysfonctionnements des différents bâtiments et l'élaboration de plans d'actions techniques visant la réalisation des objectifs du décret tertiaire ainsi que l'estimatif des coûts des travaux.

Le coût de la prestation est de 31 500 € HT soit 37 800 € TTC.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prestation intégrée dite "in-house" exclue du champ d'application du Code de la Commande Publique.

Afin de faciliter et permettre la rénovation énergétique du patrimoine communal et la poursuite des objectifs du décret tertiaire, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETTE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,

VU la délibération du 3 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la Ville à Moselle Agence TECHnique,

VU la convention n° 2022ENG035 proposée par Moselle Agence TECHnique pour une prestation d'Audit énergétique des 15 bâtiments communaux relevant du décret tertiaire,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de poursuivre une politique de rénovation énergétique du patrimoine communal afin de d'atteindre les objectifs du décret tertiaire,

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance d'ordre technique et administrative formulée par Moselle Agence TECHnique pour mener à bien cette prestation, d'un coût de 31 500 € HT soit 37 800 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer avec Moselle Agence TECHnique la convention n° 2022ENG035 relative à une prestation d'audit énergétique des 15 bâtiments communaux relevant du décret tertiaire.

4.7 / Autorisation de signer la convention avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) relative à une définition de l'année de référence et déclaration sur OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire)

Rapporteur : M. Yasin SAYIN, Conseiller Municipal.

La Ville a adhéré à Moselle Agence TECHnique (MATEC) le 3 décembre 2018.

Cet organisme est susceptible de lui apporter une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser des études et des travaux dans différents domaines, notamment la construction/réhabilitation de bâtiments publics, l'aménagement des espaces publics et de la voirie, l'assainissement, l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'énergie, les Espaces Naturels Sensibles ou encore sur les questions liées à l'environnement.

MATEC peut également être amenée à apporter son assistance dans le domaine énergétique via la réalisation de diagnostics, de simulation thermique sur logiciels spécialisés, d'analyse critique des performances des bâtiments ainsi que l'élaboration de solutions techniques de réduction des consommations.

Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

D'ici 2030, le décret exige qu'une réduction de 40% soit atteinte sur l'ensemble du patrimoine assujetti.

L'assistance consiste en la définition de l'année de référence en consommation d'énergie sur la décennie 2010-2019 pour l'ensemble des bâtiments communaux assujettis, à la correction des valeurs par données climatiques DJU (degré jour unifié) et la déclaration des données sur OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) avant le 31 décembre comme imposé par le décret tertiaire.

Le coût de la prestation est de 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prestation intégrée dite "in-house" exclue du champ d'application du Code de la Commande Publique.

Afin de faciliter de permettre la rénovation énergétique du patrimoine communal et la poursuite des objectifs du décret tertiaire, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,

VU la délibération du 3 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la Ville à Moselle Agence TECHnique,

VU la convention n° 2022ENG034 proposée par Moselle Agence TEChnique pour une prestation de définition de l'année de référence en consommation d'énergie sur la décennie 2010-2019 pour l'ensemble des bâtiments communaux assujettis au décret tertiaire et la déclaration des données sur OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire),

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de poursuivre une politique de rénovation énergétique du patrimoine communal afin de d'atteindre les objectifs du décret tertiaire,

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance d'ordre technique et administrative formulée par Moselle Agence TEChnique pour mener à bien cette prestation, d'un coût de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer avec Moselle Agence TEChnique la convention n° 2022ENG034 relative à une prestation de définition de l'année de référence en consommation d'énergie sur la décennie 2010-2019 pour l'ensemble des bâtiments communaux assujettis au décret tertiaire et la déclaration des données sur OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire).

4.8 / Désignation de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne(APEI-VO) comme tiers se substituant à la Ville de Maizières-lès-Metz pour le rachat des terrains de l'ancienne ferme Fercau-Moulin

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

En date du 06 octobre 2017, la Ville de Maizières-lès-Metz, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine – devenu depuis l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE)– ont conclu une convention de portage foncier sur les parcelles cadastrées section A n° 0941, 0946, 1285, 3219 et 3220 correspondant à l'emprise de l'ancienne ferme et centre technique départemental de Fercau-Moulin.

La délibération prévoyait que : le projet d'initiative publique portée par la Commune consiste à réaliser ou à faire réaliser un équipement structurant, à savoir un ensemble immobilier comprenant une structure d'accueil destinée à un public de personnes handicapées. Le projet pourrait intégrer une activité liée à l'agriculture (maraîchage, jardin pédagogique, etc...).

Aussi, la Ville de Maizières-lès-Metz a mené avec l'APEI-VO des négociations visant à voir aboutir une requalification de ce secteur stratégique. En effet, le projet, soutenu par l'Agence Régionale de Santé, permettra d'accueillir l'ensemble des activités liées aux espaces verts de l'Association ainsi que d'y développer des activités nouvelles comme un restaurant d'application ou encore une activité maraîchère. Comme le prévoit la convention foncière n° F09FC70W007, la Commune s'est engagée à racheter les biens mais elle a aussi la possibilité de désigner un tiers qui se substituera à elle en tant qu'acquéreur.

Du fait de l'importance de ce projet pour le développement de la Ville, il vous est proposé de désigner l'Association des Parents des Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEI-VO), représentée par son Président, M. Jean-Claude JACOBY, comme tiers se substituant à la Commune en tant qu'acquéreur auprès des services de l'EPFGE, afin de pouvoir requalifier cet espace.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

~~**VU** les dispositions de la convention foncière n° F09FC70W007 conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine devenu depuis Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE),~~

CONSIDERANT l'importance la Ville de procéder à la requalification de cet espace,

DECIDE de désigner l'Association des Parents des Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEI-VO), représentée par son Président, M. Jean-Claude JACOBY, comme tiers se substituant à la Ville en tant qu'acquéreur auprès des services de l'EPFGE pour l'emprise de Fercau-Moulin. La cession à l'APEI-VO sera réalisée dans les conditions telles que prévues dans la convention foncière susvisée et le prix de cession sera établi au prix de revient, soumis à TVA.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 4 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux, soit des marchés à procédure adaptée, ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché n°22-04 relatif aux travaux de construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu : ce marché, signé le 4 et notifié le 9 novembre 2022, comprend 11 lots. Le lot 3 – Serrurerie bardage bois – a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre déposée. Un marché séparé sera passé ultérieurement pour l'attribution de ce lot. Le délai global d'exécution des travaux est de 9 mois, période de préparation comprise et court à compte de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ou à défaut à compter de la date de notification du marché. Les titulaires des 10 lots attribués, le montant de chaque lot ainsi que le montant global du marché sont indiqués dans le tableau ci-après :

N° lot	Désignation lot	Attributaire	Montant € HT	Tva à 20%	Montant € TTC
1	VRD ESPACES VERTS	HTP	221 919,53 €	44 383,91 €	266 303,44 €
2	FONDACTIONS - GROS ŒUVRE	SARIBAT	177 197,00 €	35 439,40 €	212 636,40 €
3	SERRURERIE - BARDAGE BOIS	Infructueux	- €	- €	- €

4	STRUCTURE MODULAIRE	EUROMODULES	456 100,00 €	91 220,00 €	547 320,00 €
5	PLÂTRERIE	TECHNI-PLAFOND	65 280,53 €	13 056,11 €	78 336,64 €
6	MENUISERIES INTÉRIEURES	ZEHACKER	93 051,20 €	18 610,24 €	111 661,44 €
7	CARRELAGE	MULTISERVICES	39 030,59 €	7 806,12 €	46 836,71 €
8	ÉLECTRICITÉ	ATOME	79 092,94 €	15 818,59 €	94 911,53 €
9	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE	SANICHAUF	268 482,35 €	53 696,47 €	322 178,82 €
10	PEINTURE SOLS SOUPLES	LAGARDE & MEREGNANI	23 546,65 €	4 709,33 €	28 255,98 €
11	ÉQUIPEMENT DE CUISINE	TECNAL	42 037,44 €	8 407,49 €	50 444,93 €
Total			1 465 738,23 €	293 147,65 €	1 758 885,88 €

- Le marché n°22-08 relatif à la réalisation d'une mission de coordination « SPS » dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au quartier Val-Maidera : ce marché, signé le 20 et notifié le 25 octobre 2022, est conclu avec l'entreprise Qualiconsult Sécurité pour une durée de 35 mois à compter de sa date de notification. Le montant du marché s'élève à 5 836.00 € HT, soit 7 003.20 € TTC.
- Le marché n°22-09 relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au quartier Val-Maidera: ce marché, signé le 20 et notifié le 26 octobre 2022, est conclu avec l'entreprise Socotec Construction pour une durée de 35 mois à compter de sa date de notification. Le montant du marché s'élève à 11 515.00 € HT, soit 13 818.00 € TTC.
- Le marché n°22-10 relatif à la réalisation d'études géotechniques dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au quartier Val-Maidera : ce marché, signé le 20 et notifié le 25 octobre 2022, est conclu avec l'Entreprise ICSEO Bureau d'études pour une durée de 35 mois à compter de sa date de notification. Le montant du marché s'élève à 12 395.00 € HT, soit 14 874.00 € TTC.

Pour ce qui concerne la passation de contrats d'assurance :

La Collectivité a fait le choix de conventionner via le Centre de Gestion de la Moselle pour le contrat de groupe garantissant les risques statutaires. Le contrat « Groupe » est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans et est représenté par VIVINTER, via le groupe de courtage SIACI Saint Honoré représentant la Société Groupama. Les chiffrages d'accidentologie demandés à l'époque pour positionnement étaient ceux de 2018 et 2019.

Le groupe SIACI Saint Honoré (VIVINTER) accompagné de M. Mathieu Charpentier, Conseiller statutaire du Centre Gestion ont demandé une entrevue le 13 septembre dernier.

Durant cette entrevue, ont été exposés les motifs conduisant à une augmentation des taux de cotisations de l'assurance statutaire pour notre Collectivité.

Différentes propositions ont été émises et j'ai dû me positionner sur un choix de cotisations et garanties modifié.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

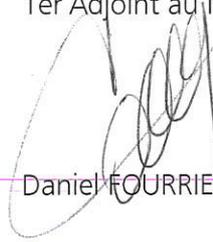
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
Conseiller Départemental de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1er Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER